



## Conseil économique et social

Distr. générale  
15 juillet 2013  
Français  
Original: anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières**

**Soixante-sixième session**

Genève, 23-26 septembre 2013

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire

**Convention de 1968 sur la circulation routière:**

**Groupe d'experts de la signalisation routière**

### **Convention de 1968 sur la signalisation routière**

**Groupe d'experts de la signalisation routière**

#### **Note du secrétariat**

On trouvera dans le présent document des informations générales et le projet de mandat soumis le 11 juillet 2013 à l'approbation du Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe en vue de la création d'un groupe d'experts de la signalisation routière. Le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) est invité à adopter officiellement ce document qui tient compte des modifications introduites lors de la réunion précédente.

## Création d'un Groupe d'experts de la signalisation routière

1. À ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions, tenues à Genève respectivement du 19 au 22 mars et du 24 au 27 septembre 2012, le WP.1 a débattu de l'importance de l'étude des problèmes relatifs à la bonne application de la Convention de 1968 sur la signalisation routière et de l'Accord européen de 1971 qui la complète.

2. En mars 2012, le Groupe de travail a été informé par le secrétariat de l'existence de présentations ou de formes de signaux routiers qui pourraient ne pas être conformes à la Convention sur la signalisation routière et à l'Accord européen de 1971 qui la complète ou présenter des difficultés d'interprétation. Le WP.1 a décidé d'étudier ces questions plus en détail et a demandé au secrétariat d'établir un document officiel.

3. En septembre 2012, le secrétariat a soumis le document ECE/TRANS/WP.1/2012/3 sur les signaux routiers figurant sur des panneaux rectangulaires. Le secrétariat a également informé le WP.1 d'autres problèmes relatifs à l'interprétation et à l'application de la Convention sur la signalisation routière et de l'Accord européen de 1971 qui la complète. Le Groupe de travail a reconnu qu'un problème se posait et a décidé d'étudier la possibilité de lancer une nouvelle initiative (en l'occurrence, un groupe d'experts officiel) pour évaluer la Convention sur la signalisation routière et l'Accord européen qui la complète ainsi que leur mise en œuvre.

4. À l'issue de ces débats tenus en 2012, le Groupe de travail a recommandé la création, pour une durée limitée, d'un Groupe d'experts chargé d'examiner la Convention de 1968 sur la signalisation routière ainsi que l'Accord européen de 1971 qui la complète et de suggérer des moyens permettant de les interpréter plus facilement et de les mettre en œuvre de manière plus efficace.

5. À cette fin, le mandat du Groupe d'experts de la signalisation routière a été établi (en conformité avec les Directives révisées aux fins de l'établissement et du fonctionnement d'équipes de spécialistes sous l'égide de la CEE). De manière générale, le Groupe d'experts réunira des spécialistes de la sécurité des secteurs public et privé afin de mieux décrire, analyser et comprendre les problèmes à résoudre pour parvenir à une interprétation uniforme et à une application plus efficace de la Convention de 1968 sur la signalisation routière et de l'Accord européen de 1971 qui la complète.

6. Conformément aux Directives révisées, le Groupe d'experts sera ouvert aux représentants de tous les États membres de la CEE ainsi qu'à ceux de l'Union européenne, des milieux universitaires et du secteur privé. Le Groupe d'experts sera également ouvert aux représentants d'États non membres de la CEE. Les travaux du groupe devraient durer jusqu'au 31 décembre 2015, délai qui pourrait être prolongé si nécessaire.

7. Le Groupe d'experts sera créé sans qu'il soit nécessaire de prévoir des ressources additionnelles. Les services d'appui lui seront fournis dans la limite des capacités existantes du secrétariat de la CEE. Les services de conférence et d'interprétation seront assurés par l'ONUG.

8. Le Comité exécutif est invité à approuver la création du Groupe d'experts de la signalisation routière ainsi que son mandat (voir annexe).

## Annexe

### Mandat du Groupe d'experts de la signalisation routière

1. La création du Groupe d'experts de la signalisation routière permettra d'examiner au niveau international la Convention de 1968 sur la signalisation routière et l'Accord européen de 1971 qui la complète. S'il le juge utile ou nécessaire, le Groupe d'experts pourra également décider d'examiner simultanément le Protocole sur les marques routières, additionnel à l'Accord européen complétant la Convention sur la signalisation routière.
2. Le Groupe d'experts axera ses travaux sur la réalisation de trois objectifs principaux:
  - a) D'abord, il évaluera la cohérence interne de la Convention de 1968 sur la signalisation routière et de l'Accord européen de 1971 qui la complète, ainsi que la cohérence entre ces deux instruments juridiques internationaux;
  - b) Ensuite, le Groupe d'experts fera le point sur les législations nationales (de chacune des Parties contractantes à ces deux instruments juridiques) en vue de décrire et d'évaluer dans quelle mesure ces Parties contractantes s'acquittent des obligations énoncées dans ces instruments;
  - c) Enfin, le Groupe d'experts rendra compte de ses délibérations en rédigeant et en soumettant un rapport final, dont l'objectif général sera de diagnostiquer les éventuelles insuffisances et incohérences des deux instruments juridiques ainsi que leurs éventuelles incompatibilités avec les législations nationales en vigueur.
3. Dans son rapport final le Groupe d'experts pourra formuler des propositions d'amendements à la Convention de 1968 sur la signalisation routière et à l'Accord européen de 1971 qui la complète.
4. Au cours de ses délibérations et travaux, le Groupe d'experts pourra:
  - Demander et recueillir auprès des autorités nationales compétentes toutes les informations pertinentes susceptibles de l'aider à décrire et à évaluer la situation;
  - Mener, de manière coordonnée, des enquêtes comparatives sur les législations et les dispositions juridiques en vigueur dans divers pays;
  - Décrire et évaluer les principaux facteurs qui contribuent à créer des écarts par rapport à l'interprétation ou à l'application correctes ou uniformes des deux instruments juridiques;
  - Élaborer une stratégie accompagnée d'un plan d'action visant à aider les autorités nationales à atteindre l'objectif consistant à mettre en œuvre de façon effective ces deux instruments;
  - Créer et entretenir un réseau de contacts comprenant les principales parties prenantes: pouvoirs publics, organismes chargés de faire appliquer la réglementation, milieux universitaires, secteur industriel, acteurs du secteur routier et usagers de la route, en vue d'échanger des informations et des bonnes pratiques;
  - Envisager d'intégrer dans le plan de travail de ce groupe les travaux en cours et à venir sur les panneaux à message variable ainsi que d'autres innovations techniques connexes;
  - Envisager d'organiser des ateliers nationaux ou régionaux destinés à appuyer la réalisation des principaux objectifs qui seront exposés dans le rapport final.

5. Le Groupe d'experts sera ouvert aux représentants et experts nommés par des gouvernements tant d'États membres que d'États non membres de la CEE. Il sera également ouvert aux représentants des organisations internationales, des organisations non gouvernementales, des milieux universitaires, du secteur de la recherche et du secteur privé.
  6. Le Groupe d'experts bénéficiera de l'aide du secrétariat de la CEE et fera rapport au Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières.
-